***Références règlementaires* :**

→ *Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.*

→ ***Articles AM1 à AM20*** *de l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié.*

Les matériaux concernés sont :

- ⇒ Les **matériaux d'aménagement** : destinés au confort, à la décoration des locaux, aux gros mobiliers.
- ⇒ Les **matériaux de construction** : les matières ou produits qui permettent de préparer les éléments de construction : *pierre, brique, plâtre, acier, verre, etc.*

Définition inspirée de l'article R. 121-2 du CCH

Caractérise un matériau en tant qu'aliment apporté à la naissance et au développement d'un incendie

► *La réaction au feu classe donc les matériaux sur l'aspect de leur contribution comme aliment du feu lors du développement du sinistre.*

R. 121-3 CCH

Les éléments de classification retenus au point de vue de la réaction au feu sont, d'une part, la quantité de chaleur dégagée au cours de la combustion et, d'autre part, la présence ou l'absence de gaz inflammables.

La classification adoptée doit donc préciser le caractère pratiquement incombustible ou combustible et, dans ce dernier cas, le degré plus ou moins grand d'inflammabilité.

Les matériaux sont classés en cinq catégories suivant :

- **Leur combustibilité** : la *quantité de chaleur* dégagée lors de la combustion complète du matériau (= pouvoir calorifique supérieur).
- **Leur inflammabilité** : la *quantité de gaz* plus ou moins inflammable dégagée par le matériau.

Combustibilité :
La combustibilité d'un corps est la propriété qu'il a de pouvoir brûler, c'est à dire de se consumer par le feu.

Incombustibilité :
L'incombustibilité est la propriété d'un matériau de résister à l'ignition. Il ne brûle pas et ne dégage pas de vapeurs inflammables.

Inflammabilité :
L'inflammabilité est la propriété d'un matériau qui s'enflamme. Les vapeurs inflammables qu'il dégage s'enflamment au contact d'une source de chaleur

Ininflammabilité :
L'ininflammabilité est la propriété d'un matériau dont la décomposition s'effectue sans production de gaz inflammables ou de flammes.

	Combustibilité	**Inflammabilité**	**Exemples**
M0	Incombustible	Ininflammable	*Pierre, Plâtre, Béton*
M1	Combustible	Ininflammable	*Matériaux composites, PVC*
M2	Combustible	Difficilement inflammable	*Moquette murale*
M3	Combustible	Moyennement inflammable	*Bois*
M4	Combustible	Facilement inflammable	*Papier, Bois < 18mm*
Non-classé	-	-	-

Règles générales de réaction au feu

Afin d'éviter le développement rapide d'un incendie dans un local ou dans un dégagement accessible au public, ce qui aurait des conséquences dévastatrices sur l'évacuation des occupants, il existe 2 « *règles* » en matière de réaction au feu :

1. **La règle du 421**, qui s'applique dans les **locaux à risques normaux** : M4 pour les revêtements de sols, M2 pour les revêtements de muraux, M1 pour les revêtements de plafonds.

2. **La règle du 311**, qui s'applique dans les **escaliers encloisonnés** : M3 pour les revêtements de sols, M1 pour les revêtements de muraux, M1 pour les revêtements de plafonds.